

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, Montée du Parc, à Richmond (Québec)
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015, À 19 H sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
François Boissonneault, maire de Racine
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeves Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Guylaine Lampron, greffière, Cour municipale
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Philippe Veilleux, agent de développement rural
Madame Cathy Varnier-Cloutier, coordonnatrice de Val Famille
Monsieur Michel Benoît, coord. Communautaire du CSSS Val-Saint-François
Monsieur Laurent Tremblay, UPA Val-Saint-François

1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.

4. Lecture et adoption du projet de l'ordre du jour;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 16 septembre 2015 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 19 août 2015 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu
 - 7.1 Présentation des actions de Val Famille (15 minutes);
8. Correspondance
 - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 20 août 2015 au 2 septembre 2015 (doc.);
 - 8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 3 septembre 2015 au 16 septembre 2015 (doc.);
 - 8.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. Aménagement
 - 9.1 Droit de passage Harfang de l'Estrie Inc. (doc.);
10. Évaluation
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'août 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
11. Rapport des comités;
12. Cour municipale
 - 12.1 Présentation du rapport trimestriel au 30 juin 2015, par madame Guylaine Lampron, greffière (doc.);
13. Suivi des dossiers;
14. SDRL du Val-Saint-François
 - 14.1 Acceptation de dossiers du pacte rural (doc.);
 - 14.2 Appui à la demande d'aide financière du CIBLE - Contribution de la MRC par un appui technique et nomination d'une personne ressource;
15. Divers
 - 15.1 Dépôt d'une demande dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes (doc.);
 - 15.2 Congrès de la FQM – Souper du 25 septembre 2015;
 - 15.3 Nomination d'un représentant de la MRC à la Table des MRC de l'Estrie;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

17. Levée de la séance.

CA-15-09-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé;

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 19 août 2015 (doc.);

CA-15-09-02

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 19 août 2015 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

7.1 Présentation des actions de Val Famille (15 minutes);

Madame Varnier-Cloutier et monsieur Benoît présentent l'organisme Val Famille et résument les actions ainsi que les activités de l'organisme. Une pochette est remise à tous les membres.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 20 août 2015 au 2 septembre 2015 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 3 septembre 2015 au 16 septembre 2015;

Lettre 3.1 - MRC du Haut-Saint-François - Demandes du MTQ relatives au retrait de sédiments à proximité des ponts et ponceaux

CA-15-09-03

Résolution :

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), une MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) identifie parfois des obstructions potentielles au libre écoulement des eaux, notamment des barrages de castors, et informe la MRC ou les municipalités de leur localisation afin que ces dernières puissent, au besoin, retirer l'obstruction;

ATTENDU QUE le MTQ identifie périodiquement des accumulations lentes et progressives d'alluvions (bancs de gravier) à proximité de leurs infrastructures et assimile ces accumulations à des obstructions devant être retirées en vertu de l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE dans certains cas, le MTQ a demandé avec insistance le retrait de ces accumulations d'alluvions;

ATTENDU QUE selon le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le lit et les rives d'un cours d'eau ne sont pas statiques et que ceux-ci évoluent selon une dynamique qui comporte leur érosion, le transport des matériaux pris en charge puis leur accumulation où l'écoulement n'a plus l'énergie suffisante au transport des matériaux en suspension;

ATTENDU QUE selon le *Groupe de travail sur la gestion des cours d'eau municipaux* mis sur pied en 2010 par le MAMOT, les accumulations progressives d'alluvions ne sont pas et ne devraient pas être considérées comme étant des obstructions que la MRC a l'obligation d'enlever, puisque ces accumulations participent à l'évolution normale du lit des cours d'eau;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE toujours selon le *Groupe de travail*, la compétence de la MRC n'est pas, et ne doit pas être, de « figer » le lit des cours d'eau ni leurs rives;

ATTENDU QUE la responsabilité de la MRC conférée par l'article 105 de la LCM n'est pas d'assurer l'entretien des cours d'eau, encore moins des infrastructures tels les ponts et ponceaux, mais bien de veiller à l'écoulement normal des eaux afin d'assurer la sécurité des personnes ou des biens;

Il est proposé par monsieur Claude Mercier, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François informe la direction régionale du Ministère des Transports du Québec qu'elle n'interviendra pas dans les cas d'accumulations lentes et progressives d'alluvions et qu'elle continuera d'assurer sa responsabilité en matière de gestion des cours d'eau, notamment en évaluant les obstructions potentielles qui lui seront identifiées.

Proposition adoptée.

Lettre 4.4 – Municipalité de Stoke – Résolution : Projet d'interconnexion Québec – New Hampshire

CA-15-09-04

Résolution :

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une procédure qui constitue une unité d'évaluation distincte inscrite au rôle de valeur foncière sur le réseau de télécommunication, art. 41.0 LFM;

CONSIDÉRANT qu'il existe une procédure qui constitue une unité d'évaluation distincte inscrite au rôle de valeur foncière sur le réseau d'un pipeline, art. 41.0.01;

CONSIDÉRANT que lesdits réseaux servent à la distribution;

CONSIDÉRANT que les réseaux de distribution d'électricité sont soustraits à cette procédure, art. 68-2.1 L.F.M.;

CONSIDÉRANT que l'usage de la ligne interconnexion Québec – New Hampshire servira uniquement à l'exportation;

CONSIDÉRANT que la FQM négocie avec le gouvernement du Québec au nom des municipalités;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE la FQM soit mandatée pour négocier une modification de l'article 68 de la L.F.M. pour que soit porté au rôle, le réseau de transport électrique, lorsque celui-ci, est dans le but d'exportation.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Lettre 5.7 – UPA-Estrie – Résolution – Récupération des plastiques agricoles

La résolution indique que le syndicat de l'UPA désire former un comité mixte avec la MRC du Val-Saint-François, afin d'étudier la possibilité de mettre en place un système de récupération de plastiques agricoles à des coûts qui devront être à la satisfaction des parties.

Monsieur le préfet explique que ce dossier doit être analysé et que la MRC reviendra avec une réponse à Monsieur Tremblay.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-15-09-05

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 3 septembre 2015 jusqu'au 16 septembre 2015 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Claude Mercier, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 3 septembre 2015 jusqu'au 16 septembre 2015 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. Aménagement;

9.1 Droit de passage Harfang de l'Estrie Inc. (doc.);

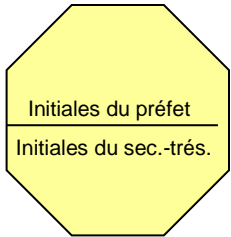
CA-15-09-06

Résolution :

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. demande un droit de passage sur un tronçon de la piste cyclable La Cantonnière pour la saison 2015-2016;

ATTENDU QUE le tronçon visé est localisé dans les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de Windsor et s'étend sur environ 10 km, soit de la limite de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton jusqu'à Windsor;

ATTENDU QUE le droit de passage doit être assorti d'une clause de responsabilité du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. pour tous dommages causés à la piste et au matériel de La Cantonnière;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** le droit de passage est conditionnel au dépôt de la preuve d'assurance pour 2015-2016 au bureau de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QU'** une visite physique de la piste cyclable aura lieu **avant** et **après** la saison de motoneige et que les personnes désignées à participer à cette visite sont le président du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie, monsieur Daniel Beaudette, et le gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val Saint-François, monsieur Maxime Turcotte;
- ATTENDU QUE** les visites seront faites à une date fixée entre le président du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie et le gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val Saint-François;
- ATTENDU QUE** le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie devra attendre l'autorisation (courriel ou téléphone) du gestionnaire des sentiers pour la MRC du Val-Saint-François avant d'aller enlever la signalisation sur la piste cyclable à la fin de la saison de motoneige;
- ATTENDU QUE** ce travail devra se faire par véhicule tout-terrain, le tout est dans le but de ne pas endommager le terrain;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise, au Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc., le droit de passage sur un tronçon de la piste cyclable La Cantonnière pour la saison 2015-2016, qui touche les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de Windsor, conditionnellement à une clause de responsabilité du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. pour tous dommages causés à la piste et au matériel de La Cantonnière et au dépôt de la preuve d'assurance pour la saison 2015-2016 au bureau de la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

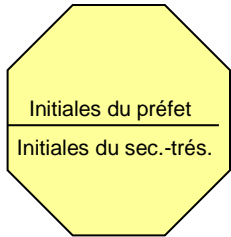
10. Évaluation;

10.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'août 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois d'août 2015.

11. Rapport des comités;

12. Cour municipale;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

12.1 Présentation du rapport trimestriel au 30 juin 2015, par madame Guylaine Lampron, greffière (doc.);

Madame Lampron présente et dépose le rapport trimestriel au 30 juin 2015.

13. Suivi des dossiers;

14. SDRL du Val-Saint-François;

14.1 Acceptation de dossiers du pacte rural (doc.);

Projet de la ruralité : Construction d'un bloc sanitaire avec service d'infrastructure – Municipalité de Saint-Claude

CA-15-09-07

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

ATTENDU QUE la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Saint-Claude » présente le projet « Construction d'un bloc sanitaire avec service d'infrastructure »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Construction d'un bloc sanitaire avec service d'infrastructure »;

ATTENDU QUE le montant accordé de 15 000 \$, à même le fonds municipal de la Municipalité de Saint-Claude (An 1 et An 2), est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Municipalité de Saint-Claude » pour le projet « Construction d'un bloc sanitaire avec service d'infrastructure » un montant de 15 000 \$, du fonds municipal de la Municipalité de Saint-Claude (An 1 et An 2), à même l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 15 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet de la ruralité : Revitalisation d'un parc et de son sentier – Association du lac Tomcod

CA-15-09-08

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a entamé le processus du Pacte rural 2014-2019 par sa signature le 19 mars 2014;

ATTENDU QUE la MRC a terminé des consultations publiques dans les trois zones de la MRC et que des axes de développement ont été identifiés;

ATTENDU QUE le promoteur « Association du lac Tomcod » présente le projet « Revitalisation d'un parc et de son sentier »;

ATTENDU QU' un comité d'investissement a étudié le dossier, qui répond aux orientations de la MRC et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont été informés des détails du projet « Revitalisation d'un parc et de son sentier »;

ATTENDU QUE le montant accordé de 7 500 \$, à même le fonds municipal de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, est conditionnel au respect du montage financier présenté au plan d'affaires;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation suivant la grille d'analyse des projets du pacte rural;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

QUE la MRC accorde au promoteur « Association du lac Tomcod » pour le projet « Revitalisation d'un parc et de son sentier » un montant de 7 500 \$, du fonds municipal de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, à même l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 80 % à la réception d'une copie des factures pour le projet ainsi que la preuve de la participation des autres acteurs dans le projet;
- 20 % dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

14.2 Appui à la demande d'aide financière du CIBLE – Contribution de la MRC par un appui technique et nomination d'une personne ressource;

Le CIBLE une contribution de la MRC en termes de ressources humaines, équivalent à 25 heures pour travailler sur le projet d'un service de soutien à la commercialisation pour les entreprises du secteur bioalimentaire du CIBLE.

CA-15-09-09

Résolution :

ATTENDU QUE le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) désire déposer une demande d'aide financière pour un projet de mise sur pied d'un service de soutien à la commercialisation pour les entreprises du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François désire participer au projet par ses connaissances et son expertise et en faisant une contribution en ressources humaines, en la personne de madame Mélissa Nadeau;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Pierre-Luc Gagnon et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François appuie le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) dans sa demande d'aide financière pour réaliser un projet de mise sur pied d'un service de soutien à la commercialisation pour les entreprises du secteur bioalimentaire;

QUE la MRC participera par ses connaissances et son expertise et fera une contribution en ressources humaines, équivalente à un montant de 570 \$, pour ledit projet;

QUE madame Mélissa Nadeau soit désignée comme étant la ressource devant agir à titre de pivot pour les questions relatives aux actions du CIBLE, à raison d'un maximum de 25 heures.

Proposition adoptée.

15. Divers;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

15.1 Dépôt d'une demande dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes (doc.);

Projet : Création d'un vidéoclip par l'organisme Le Vent dans les Arts

CA-15-09-10

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François peut bénéficier d'un montant de 2 200 \$ provenant d'une aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif : Le Vent dans les Arts, demande à la MRC de déposer le projet : « Création d'un vidéoclip » dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François approuve le projet : « Création d'un vidéoclip » de l'organisme Le Vent dans les Arts qui permettra aux jeunes de la MRC de vivre une expérience de formation et de réalisation artistique autour de la création d'un vidéoclip;

ATTENDU QUE le projet consiste à rassembler des jeunes qui veulent expérimenter la création d'un vidéoclip avec l'équipe du Vent dans les Arts et de TVME, la télé communautaire de Valcourt;

ATTENDU QUE le coût total du projet : « Création d'un vidéoclip » est de 3 800 \$;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François demande une aide de 2 200 \$ au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour le projet : « Création d'un vidéoclip » dans le cadre du programme « Aide aux initiatives en loisir culturel »;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

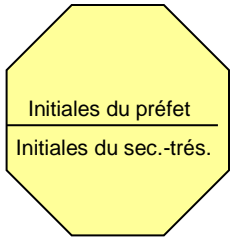
QUE la MRC du Val-Saint-François demande au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, une aide financière de 2 200 \$ afin que Le Vent dans les Arts mette en œuvre le projet : « Création d'un vidéoclip » dans le cadre du programme « Aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes »;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention de subvention 2015-2016 - Aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes.

Proposition adoptée.

15.2 Congrès de la FQM – Souper du 25 septembre 2015;

Monsieur le préfet informe les membres que le Souper du vendredi soir, 25 septembre prochain, lors du congrès de la FQM, se tiendra au même endroit que l'an dernier :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Endroit : Pub St-Alexandre
Adresse : 1087, rue St-Jean, dans le Vieux-Québec
Heure : À compter de 17 h.

Aucune place ne sera réservée. Premier arrivé, premier assis.

15.3 Nomination d'un représentant de la MRC à la Table des MRC de l'Estrie;

CA-15-09-11

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François peut nommer un deuxième représentant pour la MRC du Val-Saint-François à la Table des MRC de l'Estrie;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE madame Sylvie Bureau soit nommée représentante de la MRC du Val-Saint-François à la Table des MRC de l'Estrie.

Proposition adoptée.

16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

17. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur François Boissonneault que la séance soit levée à 20 h.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet